

Madame Nicole **WALTHERT**
6, rue de Jargeau
45000 ORLEANS

à **FRANCE – BREVETS**
Monsieur Didier PATRY – Directeur Général
47, rue de la Victoire
75009 PARIS

L.R. avec A.R.

Orléans, le 1^{er} septembre 2017

OBJET : Contrat de copropriété de Brevets en date du 18/12/2013

Monsieur le Directeur.

Le grand changement intervenu dans notre collaboration depuis octobre 2015, m'oblige à vous transmettre la présente.

Afin d'étayer au mieux mes propos, je vous saurais gré de bien vouloir vous rapprocher du contrat cité en objet et plus précisément de la section « 2.3 ».

Chronologie des faits :

- **Octobre 2013/Octobre 2015**

Collaboration soutenue en accord avec nos obligations contractuelles respectives entre Messieurs LILAMAND, DU TEILLEUL, Me MONEGIER et moi-même. J'apprends en outre que NINTENDO fait opposition à mon brevet européen.

- **15 Octobre 2015.**

Courrier de Mr FOURCADE (P.J. n° 1) renvoyé et resté sans suite. Noter que c'est le dernier courrier reçu à mon endroit de la part de FRANCE-BREVETS jusqu'à ce jour.

- **1^{er} Janvier 2016.**

Mme GREUSARD succède à Mr Du TEILLEUL, mon ancien correspondant chez FRANCE-BREVETS.

- **4 Avril 2016**

Audience de la procédure/contre NINTENDO au TGI de Paris. Je suis présente et assiste stupéfaite, à l'exposé d'un produit inconnu de ma part, développé par l'avocate de NINTENDO, en opposition à mon brevet : le « MULTITEST ».

- **1^{er} Juin 2016**

Me MONEGIER (PJ n° 2) m'annonce le verdict du jugement du 26 mai 2016 et m'en transmet copie.

- **Aussitôt Juin – Juillet 2016**

1. Je mène une enquête sur le « Multitest »
2. J'envoie le 22 juin 2016 en recommandé AR mes conclusions ainsi que des documents techniques à Mme GREUSARD, sur sa demande par téléphone du 13 juin 2016 .
3. J'envoie le 11 juillet 2016 en recommandé avec AR des documents sur mon activité depuis le dépôt de mon brevet à Mme GREUSARD, sur sa demande, par téléphone du 22 juin 2016.
 - Envois restés sans commentaires : Sont-ils suffisants ou non ?
 - Quand NINTENDO a-t-il cité le « Multitest » dans ses conclusions ?
 - Pourquoi ne pas m'avoir tenue informée ?

Autant de questions sans réponses jusqu'à ce jour.

- **6 Octobre 2016**

Par LR. avec AR j'informe Mme GREUSARD de la réception du jugement du 26 mai 2016 par voie d'huissier. FRANCE-BREVETS dispose d'un mois pour faire appel, je propose mon aide technique. Pas de réponse.

- **6 Avril 2017**

NINTENDO accepte l'appel. Mme GREUSARD me l'annonce par téléphone et me dit que la négociation serait en cours avec NINTENDO qui accepterait de diminuer nos pénalités..... Mais nous sommes en position de faiblesse ?

Les réponses à mes questions sont imprécises et vagues. Je suis très déçue. Quant au devenir de la procédure d'opposition à mon brevet Européen, Mme GREUSARD est sans nouvelles. Elle m'appellera en juin.

- **Juillet 2017**

Sans nouvelles de Mme GREUSARD en juin, je consulte le site de l'OEB et découvre la publicité du 12 décembre 2016 concernant mon brevet européen : citation à procédure orale les 21 et 22 septembre 2017 adressée à M. N'GUYEN.

- **31 Juillet 2017**

J'appelle Mme GREUSARD sans succès.

- **1^{er} Août 2017**

Mme GREUSARD m'appelle, elle est en vacances, elle m'appellera à la rentrée.

En conséquence, compte tenu des faits relatés ci-dessus, je ne peux que constater que la collaboration de FRANCE-BREVETS n'a pas honoré l'obligation du contrat cité en objet, à savoir la section 2.3

Comptant sur votre réponse à ce sujet, veuillez accepter, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations sincères.

N. WALTHERT